Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-03220926-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Date de convocation 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents :
Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations : I. MARESCAUX à J-L LUSTENBERGER
F. VINCINAUX à S. RIGAUD

Absente : A. ABBRUZZO

Secrétaire : J. TEXIER

DELIBERATION N° 03220926 : FONCTION PUBLIQUE- Modification d'emplois permanents – Actualisation du tableau des effectifs à la date du 01/10/2026
RAPPORTEUR : Dominique LIBES

L'article L313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Compte tenu des nécessités du service, il appartient à l'Assemblée de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est proposé à l'Assemblée :

- La création, à compter du 1er octobre 2026 :
 - D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif titulaire,
 Motif : Nécessité de service suite à une mutation,
 Nature des fonctions : Assure le traitement et la gestion des dossiers dans le respect des procédures et dispositions règlementaires dans le domaine de l'état civil. En charge de tâches administratives, ainsi que de travaux divers de bureautiques qui supposent la connaissance de règles administratives.
 Niveau de recrutement : Filière Administrative – Grille indiciaire Adjoint Administratif.

Le tableau des effectifs de la Collectivité est donc modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-03220926-DE

- **ADOPTE** la proposition de modification d'emplois permanents portant création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif titulaire,
- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des effectifs à la date du 01/10/2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la commune.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :
ABSENTE : A. ABBRUZZO

Fait à Caumont-sur-Durance, le 22 septembre 2026

Le Maire
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Le Secrétaire de séance
Jérémy TEXIER

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.